Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261022-DVPVC2026_700-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « POULETTE CREVETTE »

La Ville de Redon représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 11 février 2026.

La Ville de Redon programme le spectacle « Poulette Crevette » le mardi 24 novembre 2026 pour les scolaires et deux représentations le mercredi 25 novembre 2026 pour tout public ;
Considérant la proposition de la compagnie La Baleine-Cargo, représentée par Monsieur Jean-François ZIMMER en qualité de Président, pour la cession du droit d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition de La Compagnie Baleine-Cargo, représentée par Monsieur Jean-François ZIMMER, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Poulette Crevette » le mardi 24 novembre et le mercredi 25 novembre 2026 dont le montant est fixé à 3 240,68 euros TTC ;

ARTICLE 2 : d'approuver et signer le contrat de cession avec ce producteur, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

A Redon, le 22 octobre 2026

Le Maire
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)